



VÉGÉTALISER, C'EST PERMIS !

POURQUOI VEGETALISER LA RUE?

- Embellir le cadre de vie
- Rafraichir la ville
- Créer du lien entre les habitants

QUI PEUT VEGETALISER LA RUE?

Tout habitant ou collectif d'habitants du cœur de ville.

QUAND FAIRE LA DEMANDE?

Vous pouvez déposer votre demande tout au long de l'année.

Deux sessions de plantation sont prévues : une au printemps, une en automne.

COMMENT OBTENIR UNE AUTORISATION?

1 Remplir le formulaire de demande disponible en mairie ou sur le site internet. Une charte et un guide sont à votre disposition pour vous inspirer.

2 Déposer le dossier avec l'ensemble des pièces justificatives en mairie soit pour la session du printemps, soit pour la session d'automne.

3 La faisabilité de votre projet est étudiée en commission. Si votre projet est accepté, un permis de végétaliser vous est octroyé pour une durée de 3 ans.

4 Vous pouvez réaliser vos plantations. Pour les projets nécessitant un creusement de fosse, la commune prendra RDV avec vous afin de réaliser les travaux.

5 Vous vous engagez à entretenir vos plantations.

QUELQUES EXEMPLES:



Végétalisation en pied de façade avec creusement de fosse

© CAUE du Gard, Nîmes

Végétalisation en pied de d'arbre

© Ville de Lyon (69)



Végétalisation en jardinière existante

© CAUE du Gard, Nîmes



Micro plantation en pied de façade avec creusement de fosse

© CAUE du Gard, Nîmes

